



Question écrite :

Quelles sont les mesures prises par le conseil municipal pour préserver la protection des données des installations de surveillances des privé.e.s sur le secteur public ?

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères Municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Suite à notre séance de préparation du conseil de ville du 10 novembre 2022, nous avons parcouru attentivement le règlement de la police afin de le valider. L'art. 63 du règlement général de la police de la commune municipale de Porrentruy explique que le conseil municipal « *prend les mesures nécessaires pour prévenir tout traitement illicite. Il s'assure du respect des mesures de sécurité et des dispositions en matière de protection des données.* »

Au sein de la ville de Porrentruy, nous avons pu observer que plusieurs caméras surveillances sont installés sur des bâtiments privé. Malgré l'usage privé, les caméras peuvent filmer la voie publique. Dans un but de préserver et garantir la protection des données et le respect des droits d'auteurs, nous voulions savoir :

- Quelles sont les mesures prises par le conseil municipal pour préserver la protection et la diffusion d'images dans le cas où certaines caméras fixées sur des bâtiments privés filment la voie publique ?
- En reprenant l'art. 64 du règlement de la Police de la commune municipale de Porrentruy, comment le Conseil Municipal définit les zones à surveiller dans le cadre d'installations privées ?
- Dans le même sens que la deuxième question, existe-t'il un type d'autorisation ou un moyen de contrôler l'installations des caméras de privé.e.s sur le secteur public dans le but de préserver la protection des données des citoyennes et citoyens bruntrutain.e.s ?

Groupe PS - les Verts
Vitoria Gigon